



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 59 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision - DECISION TARIFAIRE DU 6 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD DU CHU DE CAEN	1
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 6 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD MA PROVIDENCE A ST CYR DU RONCERAY	4
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 6 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD STE MARIE AU MESNIL GUILLAUME	7
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LE BELVEDERE A ST AIGNAN DE CRAMESNIL	10
Décision - DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A CAGNY	13

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012245-0001 - ARRETE DU 1er SEPTEMBRE 2012 DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE EN FAVEUR DE SES COLLABORATEURS	16
Décision - DELEGATION DE LA DRFIP DU 3 SEPTEMBRE 2012 GESTION DOMANIALE.	19
Décision - DELEGATION DRFIP DU 3 SEPTEMBRE 2012 AU PREFET POUR COMMISSIONNEMENT AUTOMOBILES.	23
Décision - DELEGATION DRFIP DU 3 SEPTEMBRE 2012 EVALUATIONS DOMANIALES.	26
Décision - DELEGATIONS DE LA DRFIP AU 1er SEPTEMBRE 2012 POLE PILOTAGE ET RESSOURCES.	30
Décision - DELEGATIONS DRFIP AU 1er SEPTEMBRE 2012 POLE GESTION PUBLIQUE.	35

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2012237-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 AOUT 2012 FIXANT LA LISTE DES PARCELLES CADASTRALES DU SITE NATURA 2000 (FR2500094) "MARAIS ALCALIN DE CHICHEBOVILLE- BELLENGREVILLE"	50
Arrêté N °2012244-0013 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 31 AOUT 2012 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 JUILLET 2009 DÉFINISSANT LES PRESCRIPTIONS DE L'AMÉNAGEMENT	

FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DES COMMUNES DE BRETTEVILLE
L'ORGUEILLEUSE,
CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN
BESSIN, SAINTE CROIX GRAND
TONNE, BROUAY avec extension sur DUCY SAINTE MARGUERITE

..... 53

Arrêté N °2012250-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 SEPTEMBRE 2012 PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS EN FORET DOMANIALE	56
---	----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 AOUT 2012 AUTORISANT LA SOCIETE FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION A EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA	59
COMMUNE DE OUVILLE LA BIEN TOURNEE	

Autre - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 AOUT 2012 RELATIF A L'AGREMENT EN TANT QUE CENTRE VHU DE LA SOCIETE FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION POUR EFFECTUER LA PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE DEMONTAGE DES VEHICULES HORS D'USAGE SUR SON SITE IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	61
DE OUVILLE LA BIEN TOURNEE	

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2012247-0011 - ARRETE DU 03 SEPTEMBRE 2012 PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS CHARGES D'ELIRE LES MEMBRES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE CAEN ET LISIEUX	63
---	----

SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté N °2012241-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOUT 2012 AUTORISANT L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LE MESNIL DURAND AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU POT BLANC A AUQUAINVILLE	67
---	----



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 06 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 6 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD DU CHU DE CAEN

**DECISION TARIFAIRE DU 6 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD DU CHU DE CAEN
N° FINESS 140012188**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 26 février 2009 portant transformation de la maison de retraite du CHU de CAEN en EHPAD,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 23 novembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD DU CHU DE CAEN,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} - Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

2.730.963 €

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD DU CHU DE CAEN est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 52,50 €

GIR 3 et 4 : 43,59 €

GIR 5 et 6 : 34,68 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 6 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 06 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 6 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD MA PROVIDENCE A ST
CYR DU RONCERAY**

**DECISION TARIFAIRE DU 6 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD MA PROVIDENCE A ST CYR DU RONCERAY
N° FINESS 140004664**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 18 juin 2008 portant extension de l'EHPAD MA PROVIDENCE A ST CYR DU RONCERAY à 30 lits d'hébergement permanent (dont 8 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer),
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} juin 2006 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 7 novembre 2012 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD MA PROVIDENCE A ST CYR DU RONCERAY,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 10 juillet 2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

593.823,05 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD MA PROVIDENCE A ST CYR DU RONCERAY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 27,00 €

GIR 3 et 4 : 21,44 €

GIR 5 et 6 : 15,87 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

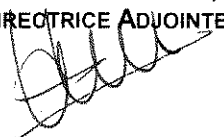
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 6 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 06 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 6 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD STE MARIE AU
MESNIL GUILLAUME

**DECISION TARIFAIRE DU 6 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD STE MARIE AU MESNIL GUILLAUME
N° FINESS 140011610**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté du Préfet du Calvados en date du 9 novembre 2007 portant autorisation de dispenser des soins à l'EHPAD STE MARIE AU MESNIL GUILLAUME,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} juillet 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 31 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD STE MARIE AU MESNIL GUILLAUME
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

160.783,18

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD STE MARIE AU MESNIL GUILLAUME est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 24,94 €

GIR 3 et 4 : 19,59 €

GIR 5 et 6 : 14,25€

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

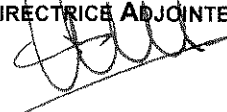
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 6 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CEÇILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD LE BELVEDERE A ST
AIGNAN DE CRAMESNIL**

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LE BELVEDERE A ST AIGNAN DE CRAMESNIL
N° FINESS 140016601**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Général et du Préfet du Calvados en date du 21 janvier 2008 portant la capacité de l'EHPAD LE BELVEDERE A ST AIGNAN DE CRAMESNIL à 38 places,
- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} janvier 2011 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LE BELVEDERE A ST AIGNAN DE CRAMESNIL
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

271.615,87 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LE BELVEDERE A ST AIGNAN DE CRAMESNIL est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 23,14 €

GIR 3 et 4 : 16,55 €

GIR 5 et 6 : 9,96 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

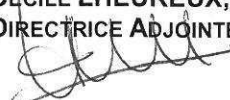
ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CÉCILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Cécile LHEUREUX, directrice adjointe à la délégation territoriale de l'Agence
Régionale de Santé du Calvados
le 07 Août 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie**

DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2012 DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A
CAGNY

**DECISION TARIFAIRE DU 7 AOUT 2012 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD LES ORCHIDEES A CAGNY
N° FINESS 140016098**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 portant financement de la sécurité sociale pour 2012,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté modifié du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU** l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévue à l'article L. 314-3-II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité,
- VU** la circulaire interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU** l'instruction de la CNSA du 6 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012,
- VU** la décision de la CNSA du 27 avril 2012 fixant pour 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la décision du 16 juillet 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2012 des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

- VU** la convention tripartite signée au 1^{er} avril 2008 par le Président du Conseil Général et le Préfet du Calvados,
- VU** les propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2012 transmises en date du 28 octobre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES ORCHIDEES A CAGNY
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2012 par la délégation territoriale du Calvados,

CONSIDERANT l'absence de réponse,

SUR proposition de la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de soins est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 :

373.530,38 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification journalière des prestations soins de l'EHPAD LES ORCHIDEES A CAGNY est fixée comme suit :

GIR 1 et 2 : 36,04 €

GIR 3 et 4 : 29,27 €

GIR 5 et 6 : 22,50 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES Cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 5 - En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 7 août 2012

**P/LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,
P/LA DIRECTRICE DELEGUEE TERRITORIALE,
CECILE LHEUREUX,
DIRECTRICE ADJOINTE**





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012245-0001

**signé par Pierre- Louis MARIEL, Administrateur général, Directeur régional des finances
publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine
le 01 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 1er SEPTEMBRE 2012 DE
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE EN
FAVEUR DE SES COLLABORATEURS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier –
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 27 août 2012 accordant délégation de signature, à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2012, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, sera exercée par M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou à son défaut par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Henri BENOIST, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;

- Mme Isabelle LIZE-GESTIN, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Marie SEVENO, contrôleur principal des Finances publiques ;

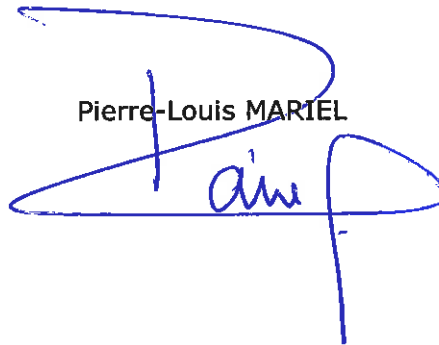
Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1^{er} septembre 2011 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2012

L'administrateur général
directeur régional des Finances publiques

Pierre-Louis MARIEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mariel', is written over the printed name 'Pierre-Louis MARIEL'. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the top and a long vertical stroke at the bottom.



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 03 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DELEGATION DE LA DRFIP DU 3
SEPTEMBRE 2012 GESTION
DOMANIALE.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Caen, le 3 septembre 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Basse-Normandie et du département du Calvados

7 boulevard Bertrand

14034 CAEN Cedex

Téléphone : 02 31 38 34 00

Télécopie : 02 31 85 30 15

M. François BERGÈS :

Administrateur général des finances publiques

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R 150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 27 août 2012 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

Décide :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BERGÈS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 en matière de gestion domaniale sera exercée par :

- Mme Danielle MOLIA, Administratrice des Finances publiques ;
- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Magalie BERAST, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Anne-Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
4. acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ;
5. octroi des concessions de logements ;
6. établir les conventions d'utilisation ;
7. fixer les loyers budgétaires ;
8. traiter les instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
9. participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
10. dans les départements en « service foncier » : traiter tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, pour signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 8 et 10 de l'article 1 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte CHATELIER, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Josée FRANCESCHI Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Laetitia JEANNE Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Dominique QUEMENER, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Frédérique TIXADOR-SIMON Inspectrice des Finances publiques ;
- M. Jacques BARON Inspecteur des Finances publiques ;
- M. Christian RUFFIE Inspecteur des Finances publiques ;

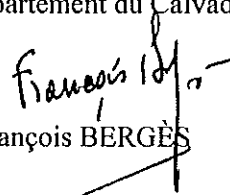
Art. 3. - Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».



Art. 4. – La décision du 1^{er} septembre 2011 portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière de gestion domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°57 du 15 septembre 2011, est abrogée.

Art. 5. – La présente décision qui prend effet au 3 septembre 2012 sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional de la région Basse - Normandie
et du département du Calvados,


François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 03 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DELEGATION DRFIP DU 3 SEPTEMBRE
2012 AU PREFET POUR
COMMISSIONNEMENT AUTOMOBILES.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE NORMANDIE
ET DEPARTEMENT DU CALVADOS

Caen, le 3 septembre 2012

7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15

Délégations de signature
au 3 septembre 2012

M. François BERGÈS
Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Basse-Normandie
et du département du Calvados
Mél : francois.berges@dgfip.finances.gouv.fr

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;
- Vu l' article 1723 ter O B du code général des impôts relatif au paiement des taxes additionnelles ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu la décision du 18 janvier 2010 du Directeur général des Finances publiques fixant la date de prise de fonction de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados au 25 janvier 2010,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale est donnée à :

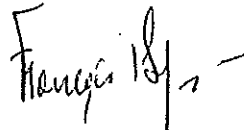
*Monsieur Michel LALANDE Préfet de la région Basse Normandie, Préfet du Calvados à l'effet de signer :

- toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances :
- toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement ;

ARTICLE 2 : Monsieur Michel LALANDE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département. :

Fait à Caen, le 3 septembre 2012

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Basse-Normandie et
du département du Calvados



François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 03 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DELEGATION DRFIP DU 3 SEPTEMBRE
2012 EVALUATIONS DOMANIALES.

Caen, le 3 septembre 2012

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 boulevard Bertrand
14034 CAEN Cedex
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15
M. François BERGÈS,
Administrateur général des finances publiques

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 27 août 2012 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,



Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Mme Danielle MOLIA, Administratrice des finances publiques ;

M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint;

à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale excède 500.000 € (cinq cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles excèdent 50.000 € (cinquante mille euros)

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Mme Josée FRANCESCHI, Mme Laetitia JEANNE, Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, Inspectrices des Finances publiques ;

M. Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, Inspecteurs des Finances publiques,

à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 500.000 € (cinq cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)

Art. 3. – Délégation spéciale est donnée à :

Mmes Anne-Marie LAMY Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

Mme Josée FRANCESCHI, Mme Laetitia JEANNE, Mme Frédérique TIXADOR-SIMON, Mme Bénédicte CHATELIER, Mme Dominique QUEMENER, inspectrices des Finances publiques;

M Christian RUFFIE et M. Jacques BARON, inspecteurs des Finances publiques ;

M. Thomas POUSSET, contrôleur des Finances publiques ;

M. Didier FLAUST, Mme Eliane LETISSIER et Mme Marie-Agnès LAHAYE, Agents administratifs principaux des Finances publiques ;

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division « Missions domaniales ».

Art. 4. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation ».



Art. 5. – La décision du 1^{er} septembre 2011 portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière d'évaluation domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°57 du 15 septembre 2011 est abrogée.

Art. 6. - La présente décision qui prend effet au 3 septembre 2012 sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional de la Région Basse - Normandie
et du département du Calvados,

François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 04 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DELEGATIONS DE LA DRFIP AU 1er
SEPTEMBRE 2012 POLE PILOTAGE ET
RESSOURCES.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE NORMANDIE
ET DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Caen, le 4 septembre 2012

7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15

M. François BERGÈS
Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Basse-Normandie
et du département du Calvados
Mél : francois.berges@dgfip.finances.gouv.fr

**Délégations de signature
au 1^{er} septembre 2012**

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu la décision du 18 janvier 2010 du Directeur général des Finances publiques fixant la date de prise de fonction de M. François BERGÈS en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados au 25 janvier 2010,

DÉCIDE :

Au titre du pôle Pilotage et Ressources

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Responsable du pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle Pilotage et Ressources. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

* M. Stéphane BLANCHO Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,

* Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

* M. Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

* M Jean GUYONNET, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée à :

* Mme Micheline GUILBERT, Inspectrice des Finances publiques et Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice des Finances publiques, adjointes au Responsable de la division des Ressources humaines,

* M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques et M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

* M. Mario BALESTRA Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Services partagés de Basse-Normandie,

* Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division des ressources humaines

Mme Micheline GUILBERT, Inspectrice des Finances publiques , Mme Liliane GUILLIN, Inspectrice des Finances publiques , Mme Joëlle QUERE, Contrôleuse principale des Finances publiques, M. Pierre-Louis LESCHAEVE, Contrôleur principal des Finances publiques, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Fabienne MENIGOT, et Mme Annick LETELLIER, Contrôleuses principales des Finances publiques, Mme Cécile TANGUY, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les documents relatifs au traitement de la paye,
- les états de validation des services,
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence,
- les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
- les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical
- les documents relatifs aux tickets restaurants,
- les états d'heures supplémentaires,
- les décomptes d'horaires des gardiens.

M. Alain ROBLES, Contrôleur principal des Finances publiques, et M. Pierre-Louis LESCHAEVE Contrôleur principal des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les états de frais de déplacement.

M. Jean DUVAL, Contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir à l'effet de signer les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de réforme.

Au titre de la division des ressources budgétaires

M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques, MM. Dominique ELIOT, Michel LEFEVRE et M. Olivier LACHAUD, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, M. Nicolas MARGUERIE et M. David ANDRIEUX, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- les attestations de service fait,
- les bons de commande et ordres de service.

Au titre de la division Formation professionnelle/concours

Mme Bénédicte LEDOUX et Mme Martine LEROUVREUR, Inspectrices des Finances publiques, Mme Michèle AUBRY, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Claudine KOPEREK, Contrôleuse des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

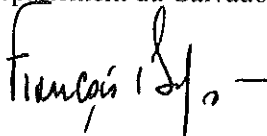
- les synthèses de stage,
- tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
- les copies,
- les listes d'assiduité aux épreuves,
- les convocations, programmes et décisions de stages.

ARTICLE 5: La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2011. Elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados le 1^{er} janvier 2011 publiée au recueil des actes administratifs n° 5 du 25 janvier 2012.

ARTICLE 6: MM. Charles NOTTEBART, Stéphane BLANCHO, Jean GUYONNET, Dominique REGEARD et Mme Joëlle LE GOAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Caen, le 4 septembre 2012

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Basse-Normandie et
du département du Calvados


François BERÇÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 04 Septembre 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DELEGATIONS DRFIP AU 1er
SEPTEMBRE 2012 POLE GESTION
PUBIQUE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE NORMANDIE
ET DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 Bd BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00
Télécopie : 02 31 85 30 15

Caen, le 4 septembre 2012

M. François BERGÈS
Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional de la Région Basse Normandie
Et du Département du Calvados
Mél : francois.berges@dgfip.finances.gouv.fr

Délégations de signature au 1er septembre 2012

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
- Vu les articles R3, R4, R5, du code du domaine de l'Etat relatif aux avis à émettre en matière d'évaluation en valeurs vénales ou locatives ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
- Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010, fixant au 25 janvier 2010, la date d'installation de M. François BERGÈS dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Danielle MOLIA, Administratrice des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, modifié. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I Au titre du pôle de gestion publique

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

* Mme Danielle MOLIA, Administratrice des Finances publiques, Responsable du pôle de gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle de gestion publique. Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation générale de signature est également donnée à :

*M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des missions domaniales,

*Mme Marie -Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division du secteur public local,

*Mme. Magalie BERAST, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières,

*Mme Nadia AUBRY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division dépenses de l'État,

* Mme Laurence LUCE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division comptabilité, opérations de l'Etat, dépôts, services financiers et produits divers.

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle de gestion publique, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégués, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée à :

* M. CORDIER Michel, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable de la division du secteur public local,

* M. Bertrand DALLERAC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquels ils appartiennent.

Ces délégués reçoivent, en outre, pouvoir de signer :

- a) les chèques et bordereaux destinés à la Banque de France et aux services des Chèques Postaux et en général les correspondances et tous autres documents du service de la Comptabilité ;
- b) les chèques de banque ;
- c) toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires d'une autre division, lorsque le titulaire est absent ou empêché, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division l'action et de l'expertise économiques

A,

* M. Bertrand DALLERAC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable de la division de l'action et de l'expertise économiques, à l'effet de signer, en l'absence de son Chef de division, tous documents relatifs aux activités de cette division.

* Mme Nadia BORGIALI, M. Jean-Louis DAGORNE, Mme Sophie DESVILETTES-CORNEC Inspecteurs des Finances publiques.

À l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

-les bordereaux d'envoi ;

-tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;

-les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique, du Chef de la division de l'action et de l'expertise économique et de son adjoint, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 6 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux

A,

*Mme Diane GRILLET et Melle Loraine PILLU, Inspectrices des Finances publiques,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

-tout document réclamé ou envoyé dans le réseau et hors réseau ;
-les avis à donner aux comptables.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique, de la Chef de la division du secteur public local ou de son adjointe, tout document relatif aux activités de ce service.

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux

A,

* Mme Sonia PIMOR, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les comptes de gestion : visa sur chiffres et état d'examen ;
- les documents de transmission des comptes financiers des établissements privés au Rectorat ;
- les lettres de rappel et observations adressées aux établissements privés ;
- les bordereaux d'envoi.

* M.Christophe BARBEY, Contrôleur principal des Finances publiques et Mme ROBLES Marie-Noelle, Contrôleuse principale reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

ARTICLE 8: Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale

A,

*Mmes Christine DE LOYNES D'ESTREE et Muriel MATICHARD, Inspectrices des Finances publiques,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

-tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;

-les avis à donner aux comptables.

*Mme Corinne LESUEUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service du conseil aux collectivités

A,

Mme Lydie FLEURY, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

-tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;

-les avis à donner aux comptables.

*M. Robert BOURGEOIS, Contrôleur des Finances publiques, reçoit les mêmes des Finances publiques pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de l'activité de correspondant monétique

A,

M. Stéphane ROUSSEAU, Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

-tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;

-les bordereaux d'envoi et avis de transmission.

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de l'activité de correspondant dématérialisation

A,
M. Gilles SOUFFLAND, Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- tout document réclamé dans le réseau et hors réseau ;
- les bordereaux d'envoi et avis de transmission.

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de Liaison Rémunérations

A,

* Mme Marie-Claude GRAS Inspectrice des Finances publiques, Chef du service Liaison - Rémunérations,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- les fiches de liaison valant certificat de cessation de paiement ;
- les rejets des documents de liaison et les pièces justificatives ;
- les certificats de paiement de retraite ;
- les certificats de non-opposition ;
- les certificats de ré imputation ;
- les lettres adressées aux particuliers ;
- les lettres aux services gestionnaires ;
- les accusés de réception des avis à tiers détenteur et oppositions.
- les chèques sur le Trésor se rapportant à l'activité du service Liaison Rémunérations, en cas d'absence de délégataire ayant reçu une délégation générale de signature de ma part, sur le site Pierre Heuzé.

* M Patrice REGEREAU Contrôleur principal des Finances publiques, Mme Monique COTELLE Contrôleuse principale des Finances publiques et M. Bernard LÉSAGE Contrôleur des Finances publiques au Service Liaison Rémunérations reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la Dépense en mode facturier
A,

*Mme Muriel BOUVIER, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi des pièces ainsi que les accusés de réception ;
- les refus courants de comptabilisation des demandes de paiement;
- les bordereaux sommaires des dépenses après et sans ordonnancement ;
- les états de discordances ;
- les bordereaux de correction ;
- les attestations de rentes accident du travail ;
- les lettres ordinaires relatives aux oppositions et aux cessions ;
- les accusés -réception des avis à tiers détenteurs ;
- Les correspondances avec les services gestionnaires et le CSP.

* Mme Isabelle PIQUION, Contrôleuse principale des Finances publiques, et Mlle Catherine VISQUENEL, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 14 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité
A,

* Mme Véronique DESCELIERS-HUE, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer :

- les bordereaux de remise de chèques à la Banque de France ;
- les déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de mandat cash à la Poste ;
- les avis de règlement et bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances avec la Banque de France et la Poste.

* M. Philippe DUBOIS, Contrôleur principal des Finances publiques, ainsi que Mme Josiane CORDIER, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* M. Jean-Michel HEUZÉ, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Olivier LEMONNIER, M. Jean-Michel AUPIAIS, Mme Marie-Pierre BAUE, Mme Anne BOUQUEREL, Melle Sophie CHALOUBE ET Mme Valérie BENARD (renfort) Agents Administratifs principaux des Finances publiques, Melle Isabelle BONHEURE, Mme Sandrine CHARDON, Mme Valérie GUERIN- KOWARSKI Contrôleuses des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 15 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du recouvrement des produits divers et de la comptabilité du recouvrement

A,

* Mme Catherine MAGUET, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même :

- au titre des produits divers, les octrois de délais, limités à un an ;
- les saisies à tiers détenteur et les oppositions administratives relatives aux produits divers ;
- les mises en demeures émises pour le recouvrement des produits divers ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les bordereaux sommaires ;
- les demandes de renseignements ;
- les états récapitulatifs des ordonnances pénales ;
- les accusés de réception d'avis d'opposition ;
- les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement ;
- les états d'honoraires des avocats, avoués et huissiers ;
- les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ;
- les déclarations de recette relatives aux produits divers ;
- les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie
- les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

* Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre des produits divers et à effectuer des déclarations de créances.

*Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux

subdivisions de la DDE, les états récapitulatifs des ordonnances pénales, les bordereaux de prise en charge des extraits de jugement, les bordereaux d'envoi d'amendes forfaitaires majorées ainsi que les rejets pour les postes comptables.

* Mme Isabelle BLEVIN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de , recettes relatives aux produits divers, les états DC7, les demandes de renseignements, les bordereaux d'envoi ou des pièces réclamées aux régisseurs de polices municipales et aux greffes des Tribunaux de Basse-Normandie, les décisions ou attestations de remboursement de frais de garantie, les courriers de demande de pièces justificatives pour les octrois de délais et les demandes de remise gracieuse en matière de produits divers ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.

* Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale des Finances publiques, et Mme Isabelle BLEVIN, Contrôleuse des Finances publiques , reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes PIT des huissiers du Trésor public.

AUTORISATIONS

*Mme MARIE BICEP Contrôleuse des Finances publiques, Mme Martine AZE Agent Administratif principal des Finances publiques et Mme Laetitia BOUET, Agent Administratif des Finances publiques sont autorisées à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, les bordereaux d'envoi, les courriers de demande de pièces justificatives pour les octrois de délais et les demandes de remise gracieuse en matière de produits divers, les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers ainsi que les correspondances envoyées aux redevables pour renvoyer les chèques erronés.

*Mme Isabelle LECOINTE, Agent Administratif principal des Finances publiques est autorisée à signer les demandes de renseignements, les avis de convocations, les bordereaux d'envoi ainsi que les correspondances envoyées aux redevables pour renvoyer les chèques erronés.

* Mme Marie BICEP, Contrôleuse des Finances publiques reçoit en outre pouvoir de signer les déclarations de recette relatives aux produits divers.

* M. Franck BERCERON ET M. Guillaume PETIOT, Contrôleurs des Finances publiques sont autorisés à signer au nom du Chef de service. les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement

ARTICLE 16 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service des dépôts de fonds au Trésor et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

A,

* M. Yannick LE GRATIET, Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer :

**au titre de l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)*

- les attestations de solde sur les comptes de notaires ;
- les correspondances relatives aux successions et aux consignations.

**au titre de l'activité dépôts de fonds au Trésor*

- les bordereaux de dépôts de chèques ;
- les virements Banque de France ;
- les déclarations de recettes ;
- les pièces de dépenses ;
- les statistiques Banque de France ;
- les correspondances et autres documents relatifs à l'activité du service DFT .

**au titre des activités Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et dépôts de fonds au Trésor*

- les documents d'ouverture, de modification et de clôture des comptes de dépôts ou des comptes titres desdites clientèles ;
- les ordres de Bourse et souscriptions diverses ;
- les documents d'adhésion, de modification ou de résiliation aux différents services bancaires (CDC et DFT) des clientèles concernées, ainsi que les contrats de prêts CDC.

* Mme Lydia DAVOU et Mme Isabelle HAYS Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs, pour ce qui concerne l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* Mme Marie-Andrée MARCINKOWSKI, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Françoise WARTHMAN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs, pour ce qui concerne l'activité dépôts de fonds au Trésor, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de son chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers

ARTICLE 17 : Délégation spéciale est donnée à :

* M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur des Finances publiques, Responsable des Clientèles ;

à l'effet de signer :

- toutes lettres d'envoi et d'information à destination des Professions Juridiques et Judiciaires et des Clientèles institutionnelles ainsi qu'aux postes comptables du département dans le cadre des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations et des dépôts de fonds au Trésor ;

- les documents d'ouverture, de modification et de clôture des comptes de dépôts ou des comptes titres desdites clientèles ;
- les ordres de Bourse et souscriptions diverses ;
- les documents d'adhésion, de modification ou de résiliation aux différents services bancaires (CDC et DFT) des clientèles concernées, ainsi que les contrats de prêts CDC.
- les documents relatifs aux aides à la mobilité .
- les « États annuels des certificats reçus » (DC 7) pour les entreprises candidates à des Marchés Publics.

ARTICLE 18 : Délégation générale de signature est donnée à :

Au titre du service du Domaine de l'Etat

A ,

* M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des missions domaniales

- à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale excède 500.000 € (cinq cent mille euros) ;
- les valeurs locatives annuelles excèdent 50.000 € (cinquante mille euros).

Mmes Josée FRANCESCHI, Laetitia JEANNE, Frédérique TIXADOR-SIMON, Bénédicte CHATELIER, Dominique QUEMENER, inspectrices des Finances publiques, M Christian RUFFIE et Jacques BARON Inspecteurs des Finances publiques

- à l'effet d'émettre et de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 500.000 € (cinq cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)

*Aux délégués précités, ainsi qu'à

*Mme Anne-Marie LAMY , Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

*M. Thomas POUSSET, Contrôleur des Finances publiques,

*M. Didier FLAUST, Mmes Marie-Agnès LAHAYE et Eliane LETISSIER, Agents administratifs principaux des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la division du Domaine.

II Au titre de la mission de politique immobilière de l'Etat

ARTICLE 19 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques, Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle immobilier régional de l'Etat. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 20 : Délégation spéciale est donnée à :

M.Yves BARON, Inspecteur principal des Finances publiques,, adjoint au Responsable du pôle immobilier régional de l'Etat, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du pôle immobilier régional de l'Etat.

III Au titre du pôle départemental d'audit

ARTICLE 21: Délégation générale de signature est donnée à :

- * M. Nicolas LEDOUX Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- * M. Thomas GENDRON, Inspecteur principal des Finances publiques,, auditeur,
- * Mme Sémia SMONDEL, Inspectrice principale des Finances publiques, auditeur,
- * M Sébastien FONTAINE, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ,
- * M. Guillaume ANTIER Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle départemental d'audit. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 22: Délégation spéciale de signature est donnée à :

- * M. Alain CHAPRON, Inspecteur des Finances publiques,
- * M.Christophe TREBAOL Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de procéder aux remises de services des comptables dont l'installation relève de la responsabilité du Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados.

V Au titre de la mission de maîtrise des risques

ARTICLE 23: Délégation générale de signature est donnée à :

* M. Christophe DE VLIEGER Administrateur des Finances publiques Responsable de la mission de maîtrise des risques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent à la mission de maîtrise des risques. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 24: Délégation spéciale est donnée à :

*M.Jean-Michel DELAFONTAINE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable de la mission de maîtrise des risques,

*M.Jean-Philippe VIAL, Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission de maîtrise des risques.

VI Au titre de la mission Communication

ARTICLE 25: Délégation générale de signature est donnée à :

* M Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la mission communication, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent à la mission de communication. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 26: Délégation spéciale est donnée à :

*Mme Aline ROUALO, Contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission communication.

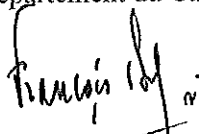
ARTICLE 27: La présente décision prend effet le 1er septembre 2012, elle abroge les décisions antérieures rendues par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados.

-

ARTICLE 28: Mme Danielle MOLIA, MM. Thierry, TENAILLEAU et Charles NOTTEBART sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 4 septembre 2012.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional de la Région Basse Normandie
et du département du Calvados,


François BÉRGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012237-0003

**signé par Olivier JACOB Secrétaire Général Chargé de l'Administration de l'Etat dans le
département du Calvados
le 24 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 24 AOUT
2012 FIXANT LA LISTE DES PARCELLES
CADASTRALES DU SITE NATURA 2000
(FR2500094) "MARAIS ALCALIN DE
CHICHEBOVILLE- BELLENGREVILLE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE DES
PARCELLES CADASTRALES DU SITE NATURA 2000 (FR2500094)
« MARAIS ALCALIN DE CHICHEBOVILLE-BELLENGREVILLE »**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU CALVADOS
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU les articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement ;

VU l'article 1395E du code général des impôts ;

VU le décret du 2 juillet 2010 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 8 octobre 2010 désignant le site Natura 2000 FR2500094 "Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville", zone spéciale de conservation (ZSC) ;

VU la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU le document d'objectif (DOCOB) du site d'importance communautaire FR2500094 "Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville" et notamment son tome 1 (diagnostic socio économique et mesures de gestion) validé par le comité de pilotage en sa séance du 20 décembre 2006, son tome 2 (cahiers des charges) validé par le comité de pilotage les 20 décembre 2006 et 17 février 2011 et son tome 3 (charte des engagements non rémunérés) validé par le comité de pilotage en sa séance du 23 novembre 2007 ;

VU les notes de service du préfet du Calvados en date du 20 janvier 2008, 13 mars 2009 et du 7 juin 2011 rendant opérationnels les cahiers des charges types du DOCOB du site Natura 2000 FR2500094 "Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des parcelles cadastrales du site Natura 2000 FR2500094 "Marais alcalin CHICHEBOVILLE-BELLENGREVILLE" est annexée au présent arrêté. Ces parcelles peuvent faire l'objet d'exonérations fiscales dans les conditions prévues par le code général des impôts sur la base de l'adhésion aux mesures contractuelles (charte, contrats Natura 2000) figurant au document d'objectifs du site.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le directeur des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Caen, le 24 AOUT 2012

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados
chargé de l'administration de l'Etat dans le Département



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012244-0013

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 31 Août 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 31 AOUT 2012
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15
JUILLET 2009 DÉFINISSANT LES
PRESCRIPTIONS DE L'AMÉNAGEMENT
FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DES
COMMUNES DE BRETTEVILLE
L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY,
COULOMBS, LOUCELLES,
MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN,
SAINTE CROIX GRAND TONNE,
BROUAY avec extension sur DUCY SAINTE
MARGUERITE

PREFECTURE DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Calvados

**ARRETE MODIFICATIF A L'ARRETE PREFECTORAL
DU 15 JUILLET 2009 DÉFINISSANT LES
PRESCRIPTIONS DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE ET FORESTIER DES COMMUNES DE
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY,
COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT
EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE,
BROUAY avec extension sur DUCY SAINTE
MARGUERITE**

**Le PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le titre II du Livre I du Code Rural (parties Législative et Réglementaire),

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 définissant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, BROUAY avec extension sur DUCY SAINTE MARGUERITE,

VU le courrier du conseil général du Calvados en date du 25 juillet 2012 exprimant certaines difficultés rencontrées dans l'élaboration du projet d'aménagement foncier par l'application de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 sus-visé,

CONSIDERANT que pour élaborer un projet de réorganisation parcellaire cohérent, il peut s'avérer indispensable de supprimer quelques haies ayant un rôle anti-érosif et hydraulique,

CONSIDERANT toutefois que de telles suppressions ne peuvent être envisagées que sous réserve de mise en oeuvre de mesures compensatoires adaptées aux rôles qu'elles entretenaient,

CONSIDERANT que la saisine du service départemental d'architecture et du patrimoine avant l'enquête projet n'est pas une obligation dès lors que le dit service sera consulté dans le cadre de l'application de l'article R.121-29 du code rural et de la pêche maritime,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados :

istnsmenugqñh iustf: ub a f

ytns'9 iordim-asol

ARRETE

Article 1^{er} – Le texte du troisième alinéa de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 est remplacé par le texte suivant :

Il est nécessaire de maintenir les haies ayant un rôle anti-érosif et hydraulique, répertoriées dans l'étude d'aménagement et figurant en pointillé rouge sur l'annexe cartographique. La suppression de telles haies ne peut être envisagée qu'au cas par cas, après accord écrit de la direction départementale des territoires et de la mer, et ce moyennant la mise en place de mesures compensatoires adaptées aux rôles qu'elles entretenaient. Tout autre linéaire de haies et de talus supprimé devra être compensé par la création d'un linéaire de haies et de talus de longueur équivalente.

Les autres alinéas de l'article 6 ne sont pas modifiés.

Article 2 – Le dernier paragraphe de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 relatif à la saisine du service départemental d'architecture et du patrimoine avant l'enquête projet est abrogé.

Article 3 – Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 restent inchangés.

Article 4 – Le présent arrêté est transmis au président du conseil général, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier, au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier. Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, BROUAY, CARCAGNY, DUCY SAINTE MARGUERITE, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN, SAINTE CROIX GRAND TONNE, VAUX SUR SEULLES, RUQUEVILLE, ROTS, CULLY, SECQUEVILLE EN BESSIN, LASSON et ROSEL. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil général du Calvados, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de BROUAY, BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE, CARCAGNY, COULOMBS, LOUCELLES, MARTRAGNY, PUTOT EN BESSIN et SAINTE CROIX GRAND TONNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

31 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation,



Le directeur départemental

Jean-Michel Patry



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012250-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 06 Septembre 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6
SEPTEMBRE 2012 PORTANT
RÈGLEMENTATION DE LA CUEILLETTE
DES CHAMPIGNONS EN FORET
DOMANIALE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS
EN FORET DOMANIALE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-
NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Livre IV (partie législative) du code de l'environnement, relatif à la protection du patrimoine naturel, notamment les articles :

VU l'article L 411-1 concernant l'interdiction de cueillette et d'enlèvement des espèces végétales non cultivées dont la conservation, ainsi que celle de leurs habitats, est justifiée par la nécessité de préservation du patrimoine naturel,

VU l'article L 411-2 déterminant les conditions et modalités de mise en œuvre de l'article L 411-1 précédemment cité ;

VU le Livre IV (partie réglementaire) du code de l'environnement, notamment les articles :

VU l'article R 412-8 fixant la liste des végétaux d'espèces non cultivées dont le ramassage peut être interdit ou autorisé dans certaines conditions,

VU l'article R 412-9 concernant la possibilité de prendre des arrêtés préfectoraux fixant les modalités d'application et dates d'application des mesures citées à l'article R412-8 précédemment cité ;

VU le courrier de monsieur le directeur d'agence de l'office national des forêts à Alençon en date du 21 juin 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder la biodiversité dans les forêts domaniales et de limiter le prélèvement intensif des espèces fongiques sauvages ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de limiter le prélèvement intensif des espèces fongiques sauvages, et de sauvegarder la biodiversité dans les forêts domaniales du Calvados de Cerisy, Saint Sever, Valcongrain et Cinglais, le ramassage de champignons non cultivés, destinés à la consommation familiale est limité à un panier d'une contenance de 10 litres par personne et par jour.

ARTICLE 2 : La cueillette destinée à la consommation familiale est interdite le mardi et le jeudi. Les autres jours de la semaine, elle est tolérée à partir de 8 heures le matin et jusqu'au coucher du soleil. La cueillette est interdite en dehors de cette période horaire.

ARTICLE 3 : La cueillette de champignons sauvages dans un but pédagogique et/ou scientifique est soumise à autorisation de l'office national des forêts.

ARTICLE 4 : Le ramassage à des fins commerciales notamment vente, conserverie et restauration est soumis préalablement à l'autorisation expresse de l'office national des forêts. La décision doit mentionner les espèces, les jours et les lieux précis des collectes autorisés.

ARTICLE 5 : L'arrachage et la destruction des champignons, ainsi que l'utilisation d'outils scarificateurs tels que pioche, serfouette et râteau sont interdits. Seule l'utilisation de couteaux ou engins coupants est autorisée.

ARTICLE 6 : Les ramasseurs de champignons doivent exercer leur cueillette dans le respect des autres utilisateurs de la forêt . Ils s'informeront en particulier des modalités d'ouverture et de fermeture de la chasse, et respecteront scrupuleusement les consignes de sécurité liées à la chasse ou à l'exploitation forestière. La cueillette est interdite dans les enceintes signalées et à proximité immédiate.

ARTICLE 7 : La cueillette est rigoureusement interdite dans les parcelles régénérées ou plantées dont les arbres ont une hauteur inférieure à 1.80 mètre.

ARTICLE 8 :Le présent arrêté préfectoral sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans deux journaux diffusés dans tout le département et affiché dans chacune des communes ci-dessous concernées par la présence d'une forêt domaniale sur leur territoire:

Saint Sever
Le Gast
Montfiquet
St Laurent de Condel
Campandré Valcongrain
Saint Martin de Sallen
Hamars
Bonnemaison

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Vire, le sous-préfet de Bayeux, le sous-préfet de Lisieux, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence régionale Basse-Normandie de l'office national des forêts, le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et tous les agents visés à l'article L. 215-5 du code rural, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **6 SEP. 2012**

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Bruno MARSEGUERRA, Chef du Bureau de l'Environnement et du
Développement Durable
le 06 Septembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
DU 13 AOUT 2012 AUTORISANT LA
SOCIETE FOUGERAY AUTO SERVICE
DEMOLITION A EXPLOITER UNE
INSTALLATION DE STOCKAGE,
DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE
VEHICULES HORS D'USAGE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
OUVILLE LA BIEN TOURNEE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 AOÛT 2012 AUTORISANT LA SOCIETE FOUGERAY
AUTO SERVICE DEMOLITION A EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE, DEPOLLUTION ET
DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
OUVILLE LA BIEN TOURNEE

Par arrêté préfectoral du 13 août 2012, le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans le Département a autorisé la société FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION à exploiter une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de OUVILLE LA BIEN TOURNEE, au lieu-dit "Les Renardières".

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de OUVILLE LA BIEN TOURNEE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 6 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal de Préfecture
Chef de Bureau


Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

Autre

**signé par Bruno MARSEGUERRA, Chef du Bureau de l'Environnement et du
Développement Durable
le 06 Septembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
DU 13 AOUT 2012 RELATIF A
L'AGREMENT EN TANT QUE CENTRE
VHU DE LA SOCIETE FOUGERAY AUTO
SERVICE DEMOLITION POUR
EFFECTUER LA PRISE EN CHARGE, LE
STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE
DEMONTAGE DES VEHICULES HORS
D'USAGE SUR SON SITE IMPLANTE SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
OUVILLE LA BIEN TOURNEE

Autre 06/09/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 AOUT 2012 RELATIF A L'AGREMENT EN TANT QUE
CENTRE VHU DE LA SOCIETE FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION POUR EFFECTUER LA
PRISE EN CHARGE, LE STOCKAGE, LA DEPOLLUTION ET LE DEMONTAGE DES VEHICULES HORS
D'USAGE SUR SON SITE IMPLANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
OUVILLE LA BIEN TOURNEE

Par arrêté préfectoral du 13 août 2012, le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados chargé de l'administration de l'Etat dans le Département a agréé en tant que "centre VHU" la société FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION, sous le numéro PR 1400031D, pour une durée de six ans, pour effectuer la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur son site implanté au lieu-dit "Les Renardières", sur le territoire de la commune de OUVILLE LA BIEN TOURNEE.

Cet agrément est délivré sous réserve du droit des tiers et du respect des prescriptions figurant dans l'arrêté.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de OUVILLE LA BIEN TOURNEE où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait à CAEN, le 6 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal de Préfecture
Chef de Bureau


Bruno MARSEGUERRA



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012247-0011

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 03 Septembre 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE DU 03 SEPTEMBRE 2012
PORTANT CONVOCATION DES
ELECTEURS CHARGES D'ELIRE LES
MEMBRES DES TRIBUNAUX DE
COMMERCE DE CAEN ET LISIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION

Affaire suivie par M. Benoît VEREL
Tél : 02. 31.30.63.14
Fax : 02..31.30.62.19
Mail : benoit.verel@calvados.gouv.fr

Arrêté de convocation des
électeurs chargés d'élire les membres des
tribunaux de commerce de Caen et Lisieux

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 723-1 à L 723-14, L 722-6, R 723-1 à R 723-31,

VU le Code électoral ;

VU les listes électorales établies par les commissions prévues par l'article R 723-1 précité ;

VU les vacances de postes constatées au sein des Tribunaux de Commerce du CALVADOS ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Les électeurs chargés d'élire les membres des tribunaux de commerce de CAEN et LISIEUX sont appelés à voter par correspondance. La date limite de réception des votes est fixée au **mardi 2 octobre 2012** et, si un second tour est nécessaire, au **lundi 15 octobre 2012**.

Le nombre de juges dont le renouvellement sera soumis à l'élection s'établit comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| - Tribunal de commerce de CAEN | 10 juges |
| - Tribunal de commerce de LISIEUX | 4 juges |

.../...

ARTICLE 2 -Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu, le **mercredi 3 octobre 2012** et en cas de second tour **le mardi 16 octobre 2012**. Elles se dérouleront en ce qui concerne chaque tribunal, aux endroits désignés ci-après :

- **CAEN** : dans la salle de réunion des juges du tribunal de commerce (salle 2-12),
2^{ème} étage du Palais de justice, Place Gambetta à CAEN.

- **LISIEUX** : au tribunal de commerce.

ARTICLE 3 - Les juges des tribunaux de commerce sont élus pour deux ans lors de leur première élection et pour quatre ans lors des élections suivantes.

ARTICLE 4 - Les candidats aux fonctions de juges devront déposer leur candidature à la préfecture du Calvados à CAEN, direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des libertés publiques, rue Choron, 2^{ème} étage, **jusqu'au jeudi 13 septembre 2012 à 18 heures**.

Les déclarations de candidatures sont écrites et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature :

- de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport)
- d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :
 - qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixés à l'article L 723-4 du code de commerce
 - qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L 723-2 et aux articles L 723-5 à L 723-8 du code de commerce
 - qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L 724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline)
 - qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

La déclaration de candidature peut être présentée par le candidat lui même, ou par un mandataire.

Elle est remise en main propre et ne peut aucunement être postée, transmise par voie électronique ou tout autre moyen.

ARTICLE 5 – Pour chaque tribunal de commerce, une commission électorale comprenant un magistrat de l'ordre judiciaire, président, et deux juges d'instance, est chargée de vérifier la conformité des bulletins de vote remis par les candidats qui souhaitent bénéficier de l'envoi de la propagande aux électeurs par les services préfectoraux, de contrôler la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

.../...

ARTICLE 6 – Les commissions électorales se réuniront :

- le lundi 17 septembre pour valider les bulletins qui auront été remis au Président au plus tard le samedi 15 septembre 2012.
Les bulletins ainsi validés seront remis au préfet **au plus tard le mardi 18 septembre au matin.**

- dans les lieux visés à l'article 2, le **mercredi 3 octobre à 10 heures** pour le tribunal de commerce de CAEN et à **14 heures** pour le tribunal de commerce de LISIEUX. Si un second tour de scrutin est nécessaire, les commissions électorales se réuniront **le mardi 16 octobre**, aux mêmes lieux et heures.

ARTICLE 7 - Le droit de vote est exercé par correspondance.

ARTICLE 8 - Sont déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.


ARTICLE 9 - Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale. La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé, en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission électorale. Le premier exemplaire est envoyé au Procureur Général près la Cour d'appel, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 10 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les présidents des tribunaux de commerce de Caen et de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Fait à Caen, le 03 SEPT 2012

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012241-0011

**signé par Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX
le 28 Août 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Affaires Communales**

ARRETE PREFECTORAL DU 28 AOUT
2012 AUTORISANT L'ADHESION DE LA
COMMUNE DE LE MESNIL DURAND AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU
POT BLANC A AUQUAINVILLE

**Le PRÉFET de la Région BASSE NORMANDIE
PRÉFET du CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-18 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 9 avril 1966, 10 décembre 1966, 31 mars 1978, 2 septembre 1991, 27 avril 2000, 8 décembre 2006 ayant porté création, modifications du périmètre et des conditions de fonctionnement et d'administration du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Pot Blanc sis à Auquainville ;

VU les délibérations des 12 octobre 2011 et 30 mai 2012 de la commune de LE MESNIL-DURAND sollicitant son adhésion au syndicat d'alimentation en eau potable du Pot Blanc à Auquainville ;

VU la délibération du conseil syndical du Pot Blanc en date du 12 janvier 2012 acceptant l'adhésion de la commune de LE MESNIL DURAND ;

VU les délibérations favorables des communes d'Auquainville, Cheffreville-Tonnencourt, Fervaques, Lessard et le Chêne, Le Mesnil Eudes, Le Mesnil Germain, Le Mesnil Simon, Prêtréville ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'adhésion de la commune de LE MESNIL DURAND au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pot Blanc est prononcée.

Article 2 : Copie du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, est adressée à :

- M. le Président du syndicat
 - M. le Maire de Le Mesnil Durand
 - Mme et MM. Les Maires des communes membres
 - M. le Directeur des Finances Publiques de Basse-Normandie et du Calvados
 - M. le Trésorier de Lisieux Intercom.
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LISIEUX, le 28 août 2012

Le Sous-Préfet,



Lucien GIUDICELLI